



www.formairplus.fr

Programme formation « agent de sûreté aéroportuaire typologie 10 »

Réf. Arrêté du 11 sept 2013 et RE 185-2010 (EU)

Durée : 136 h

11.2.2. Formation de base

La formation de base des personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5 doit permettre d'acquérir les compétences suivantes :

- a) connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté;
- d) connaissance des procédures de contrôle d'accès;
- e) connaissance des systèmes de titre de circulation utilisés à l'aéroport;
- f) connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
- g) connaissance des procédures de notification;
- h) aptitude à identifier les articles prohibés;
- i) aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté;
- j) connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté;
- k) capacité à communiquer avec clarté et assurance.

11.2.3.1. La formation spécifique pour l'inspection/le filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute doit permettre d'acquérir les compétences

suivantes :

- a) compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage;
- b) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- c) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- d) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés;
- e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

et, si les tâches assignées à la personne l'exigent :

- f) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;
- g) connaissance des techniques de fouille manuelle;
- h) capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
- i) connaissances des motifs d'exemptions de l'inspection/du filtrage et des procédures spéciales de sûreté;
- j) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- k) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
- l) connaissance des exigences de protection pour les bagages de soute.

11.2.3.2. La formation des personnes qui effectuent l'inspection/le filtrage du fret et du courrier doit permettre d'acquérir les compétences suivantes :

- a) connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance des prescriptions légales applicables;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;
- d) aptitude à identifier les articles prohibés;
- e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

f) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés;

g) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;

h) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

i) connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier;

et, si les tâches assignées à la personne l'exigent :

j) connaissances des exigences d'inspection/de filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté;

k) connaissance des méthodes d'inspection/de filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;

l) connaissance des techniques de fouille manuelle;

m) capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;

n) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;

o) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;

p) connaissance des exigences applicables au transport.

11.2.3.3. La formation des personnes qui effectuent l'inspection/le filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport doit permettre d'acquérir les compétences suivantes :

a) connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;

b) connaissance des prescriptions légales applicables;

c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;

d) aptitude à identifier les articles prohibés;

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

f) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;

g) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

h) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés;

et, si les tâches assignées à la personne l'exigent :

- i) connaissance des techniques de fouille manuelle;
- j) capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
- k) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- l) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
- m) connaissance des exigences applicables au transport.

11.2.3.4. La formation spécifique des personnes qui effectuent des inspections des véhicules doit permettre d'acquérir les compétences suivantes :

- a) connaissances des prescriptions légales applicables aux inspections de véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté;
- b) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- c) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- d) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
- e) connaissance des techniques d'inspection des véhicules;
- f) capacité à effectuer des inspections de véhicules selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

11.2.3.5. La formation spécifique des personnes qui effectuent des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille doit permettre d'acquérir les compétences suivantes :

- a) connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté;
- b) connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport;
- c) connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;
- d) connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
- e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- f) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
- g) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.

Examen : 3h30

Sur inscription grâce au site internet de l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile), dans un centre agréé par l'Etat, au choix du candidat.

Si réussite, obtention d'une attestation issue du Ministère, nominative, grâce au LOGIN et MOT DE PASSE attribués au candidat.

Acquittement d'une somme forfaitaire via le site au moment de l'inscription (115 euros en 2014).

Contact ENAC : 05 62 17 40 00 (standard) ; demander le service sûreté – secrétariat.